

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Cementit Universal

· **UFI:** VM80-108V-200C-0P3U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

· **Catégorie de processus** PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

merz+benteli ag

Freiburgstrasse 616

CH-3172 Niederwangen/Bern

Tel: +41 31 980 48 48

Fax: +41 31 980 48 49

E-mail: info@merz-benteli.ch

Web: www.merz-benteli.ch

Service chargé des renseignements:

merz+benteli ag: Tel: +41(0)31 980 48 48

E-mail: info@merz-benteli.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

merz+benteli ag: Tel.: +41(0)31 980 48 48

Numéro d'urgence national: Tel.: + 41 145

Centre Suisse d'information Toxicologique: Tel. +41(0)1 251 51 51

E-mail: info@toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acétone
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml** H336, P102, P271
- **Pictogrammes de danger** GHS02, GHS07
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** acétone
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Propriétés de perturbation endocrinienne - santé humaine / environnement: La substance/le mélange ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux de 0,1 % ou plus (conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement délégué (UE) de la Commission 2018/605 de la Commission).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Colle à base de nitrocellulose

(suite page 3)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 2)

Composants dangereux:

Ne contient aucun (autre) ingrédient dans une quantité qui, selon le règlement CLP, nécessite une liste dans la section 3.2

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	60-80%
CAS: 9004-70-0 Polymer Numéro index: 603-037-01-3	Nitrocellulose avec un maximum de 12,6% d'azote Flam. Sol. 2, H228	10-15%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	5-10%
Numéro CE: 927-510-4	N-alcanes en C7, isoalcanes, alcanes cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	3-5%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	1-3%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Numéro index: 603-004-00-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38-xxxx	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-3%
CAS: 71-43-2 EINECS: 200-753-7 Numéro index: 601-020-00-8	benzène Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 1, H310; Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<0,01%

• **SVHC** Non présent en une quantité $\geq 0,1\%$

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• **Après contact avec la peau:**

Laver avec beaucoup d'eau pure ou savonneuse. En cas de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette)

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

• **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Etourdissement

(suite page 4)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 3)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mesures d'hygiène générales d'application des produits chimiques.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.**· Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 5)

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas de (autres) quantités pertinentes de substances avec des valeurs limites liées au lieu de travail qui nécessitent une surveillance

67-64-1 acétone

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B;
--------------	---

64-17-5 éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
--------------	--

123-86-4 acétate de n-butyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 240 mg/m ³ , 50 ppm SSc;
--------------	---

71-36-3 butane-1-ol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 310 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 310 mg/m ³ , 100 ppm SSc;
--------------	--

71-43-2 benzène

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,7 mg/m ³ , 0,2 ppm H B C1a M1b;
--------------	--

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:****67-64-1 acétone**

BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
--------------	---

71-36-3 butane-1-ol

BAT (Suisse)	10 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: n-Butanol
	2 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Paramètre biologique: n-Butanol

71-43-2 benzène

BAT (Suisse)	25 µg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: S-Phenylmerkaptursäure
	500 µg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: t,t-Mukonsäure

(suite page 6)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 5)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

• **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX

• **Protection des mains:**

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.



Gants de protection recommander

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVA

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps:** Vêtement de protection léger recommander

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **État physique**

Liquide

• **Couleur:**

Translucide

• **Odeur:**

Caractéristique

• **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

(suite page 7)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 6)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>56 °C
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,8 Vol %
· Supérieure:	20 Vol %
· Point d'éclair	< -3 °C (Closed Cup)
· Température d'auto-inflammation	>400 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	14000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 0,9 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	ca. 76 %
· VOC (CH)	ca. 76 %
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 8)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 7)

- | | |
|--|-------|
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Possible en traces.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****67-64-1 acétone**

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15800 mg/kg (rat)
	LD50	>7400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	76 mg/l (rat)
	LC50/4 h	32 mg/l (rat)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10760 - 13.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	14100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 8)

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés de perturbation endocrinienne - santé humaine : La substance/le mélange ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux de 0,1 % ou plus (conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement délégué (UE) de la Commission 2018/605 de la Commission).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:**

n-Butylacetate

EC50 / 48h, cladocera: 44 mg/l

EC50 / 72h, algea: 647.7 mg/l

Acetone

NOEC / 96 h, algea: 7000 mg/l

NOEC / 28d, cladocera: 2212 mg/l

LC50 / 96 h, pisces: 5540 mg/l, oncorrhynchus mykiss

LC50 / 96 h, pisces: >100 mg/l, pimephales promelas

EC50 / 48 h, crustaceans: 8800 mg/l, daphnia magna

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés de perturbation endocrinienne - environnement : La substance/le mélange ne contient aucun composant ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux de 0,1 % ou plus (conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement délégué (UE) 2018 /605 de la Commission).

· 12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 01	emballages en papier/carton

(suite page 10)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 9)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
 - **ADR** UN 1133
 - **IMDG, IATA** UN 1133 Adhesives
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR** 1133, Adhésifs contenant une substance liquide inflammable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
 - **ADR, IMDG, IATA**

 - **Classe** 3, F1
 - **Étiquette** 3
- **14.4 Groupe d'emballage**
 - **ADR, IMDG, IATA** II
- **14.5 Dangers pour l'environnement**
 - **Marine Pollutant:** Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
 - **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 33
 - **No EMS:** F-E, S-D
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:**
 - **ADR**
 - **Quantités limitées (LQ)** 5L
 - **Catégorie de transport** 2
 - **Code de restriction en tunnels** D/E
- **"Règlement type" de l'ONU:** UN1133, Adhesives, containing a flammable liquid (special regulations 640C)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

CHF

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 10)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

67-64-1 acétone 50-100%

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

67-64-1 acétone

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

67-64-1 acétone cat. 3

· **Prescriptions nationales:**· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** Classe A (Classification propre)· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.09.2023

Version 18

Révision: 27.09.2023

Nom du produit: Cementit Universal

(suite de la page 11)

SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B
Carc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1A
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **Sources** Non disponible.· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

CHF